

222C0331
FR0010307819-FS0079

9 février 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

LEGRAND
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 février 2022, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 février 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LEGRAND et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 786 824 actions LEGRAND² représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LEGRAND sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions LEGRAND détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 83 980 ADR LEGRAND (représentant 16 796 actions LEGRAND), (ii) 133 621 actions LEGRAND assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) (sur la base d'un delta de 1) provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LEGRAND, réglés exclusivement en espèces, (iii) 38 590 actions LEGRAND assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 173 951 actions LEGRAND détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 159 717 actions LEGRAND pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 267 447 746 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.